



©arcus.centerblog.net

ACTUALITES

Présence dans les médias

Pierre Erbs, Président de la CFR, le jeudi 28 septembre à 8h15 sur BFM TV,

Christian Bourreau, Président de l'UFR-rg, le mardi 26 septembre à 10h15 sur LCI et

le vendredi 29 septembre à 22h30 sur France Info

ont été interviewés à propos de la hausse annoncée de la CSG sans compensation pour les retraités ; ils ont rappelé les mesures que la CFR avait proposées en dédommagement de cette baisse de leur pouvoir d'achat.

CNSA

La CNSA a une nouvelle directrice

Madame Anne BURSTIN a été nommée directrice de la CNSA. Inspectrice Générale des Affaires Sociales, elle a exercé des fonctions dans plusieurs agences officielles comme l'INCA, l'Institut national du Cancer.

Dans un très proche avenir, elle va recevoir les vice-présidents, dont Sylvain DENIS.

Il faut à présent un(e) Président(e), le mandat de l'actuelle Présidente, Paulette GUINCHARD, s'étant achevé le 30 septembre.

Nous attendons aussi avec impatience le Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour vérifier que les réserves de la CNSA soient bien utilisées au bénéfice des personnes âgées, puisqu'elles ont été constituées à partir de la CASA, prélèvement de 0.3% sur les pensions de retraite.

Sylvain Denis

CFR

Nouvelle adhésion : l'Association Nationale des Retraités (ANR) de La Poste-Orange (100 000 adhérents) avait sollicité une coopération avec la CFR. Les Fédérations et Unions de la CFR confirment leur accord pour une adhésion pleine et entière de l'ANR.

COMMISSIONS :

RETRAITE

Il est maintenant peu probable que la loi de finances 2018 qui sera votée en fin d'année modifie substantiellement la partie déjà arbitrée de la fiscalité des retraites. Il n'en est pas moins justifié que la CFR essaie par tous les moyens dont elle dispose de s'inscrire dans les réflexions encore en cours avant le débat parlementaire. Toutes les parties prenantes à ce débat doivent bien comprendre les fondements des demandes qui ont été faites par la CFR dans sa lettre du 15 juin au Chef de l'Etat. Ces demandes ont été reprises dans une lettre du 8 septembre à Monsieur Gérald Darmanin - Ministre de l'Action et des Comptes Publics - à qui le Président avait indirectement délégué la responsabilité de « *procéder à un examen attentif de l'intervention CFR* ». Cette lettre, dont copie a été transmise au Cabinet du Premier Ministre, rappelle en particulier le caractère indispensable de mesures compensatoires à mettre en place au bénéfice des retraités suite à la hausse de 1,7 point du taux de la CSG. De plus et comme au cours des précédentes législatures, les Commissions des Affaires Sociales de l'Assemblée Nationale et du Sénat, parties prenantes importantes aux débats sur la

septembre « *les pouvoirs publics sont-ils sourds à* ainsi que les réponses faites lors de nombreuses médias sur différentes radios ont aussi rappelé

Le communiqué de presse du 7 *la colère qui monte chez les retraités* » interventions sollicitées par les les positions de la CFR sur la CSG.



La nomination (11 septembre) de ancien président du Conseil ancien président de l'Association des Maires de France) au poste qui vient d'être créé de « *haut-commissaire à la réforme des retraites* » placé auprès de Madame Agnès Buzyn (ministre des solidarités et de la santé) remplace plusieurs choix initiaux pour le pilotage de cette réforme. Une demande d'entrevue lui sera adressée prochainement, même si les travaux et débats correspondants concernant l'ensemble de la réforme, convergence public/privé comprise, ne sont actuellement pas prévus avant 2018.

Une lettre a été envoyée à chacun des parlementaires pour les inviter à mieux connaître la CFR et pour engager avec elle une collaboration régulière et fructueuse. L'accent y est mis sur la possibilité pour les retraités d'accéder plus facilement à des soins de qualité et de favoriser leur maintien à domicile tant que la perte d'autonomie n'impose pas d'hébergement en établissement adapté.

Le plafond de l'exonération de la taxe d'habitation a été rehaussé et bénéficiera finalement aux retraites inférieures à 30 000 €/an pour un célibataire contre 27 000 annoncé précédemment.

©dreamstime.com

La hausse de CSG sera totalement déductible du montant des sommes servant au calcul de l'impôt sur le revenu. Son seuil de déclenchement dès le 1/1/2018 sera de 17276 €/an (1440/mois) par mois au lieu de 14374 €/an (1200/mois) annoncé auparavant par erreur. La différence reflète l'écart entre le revenu effectivement perçu et le « *revenu fiscal de référence* », le RFR.

Les retraites de base seront revalorisées cette année de 0,8% dès octobre, mais ne le seront pas du tout en 2018 (donc année blanche), alors que le minimum vieillesse le sera. La revalorisation du régime de base et celle du minimum vieillesse deviendront simultanées dès 2019 au 1er janvier de chaque année. Compte tenu des prévisions d'inflation, l'année blanche devrait générer une économie de 380 millions d'€ pour l'Etat.

La hausse actuelle et projetée (1,8% en 2018) de la croissance accroîtra logiquement la masse des cotisations salariales. Son impact sur les comptes Agirc/Arrco devrait en principe être positif, mais il est encore trop tôt pour le pronostiquer avec certitude.

Le Comité de Suivi des Retraites (CSR), créé par une loi de 2014 pour recommander au gouvernement de prendre les mesures nécessaires afin de ramener les retraites sur une trajectoire d'équilibre sur la base des travaux du COR estime, pour la première fois, que le recul de l'âge de départ à la retraite pourrait être une réponse à l'allongement de l'espérance de vie. Il estime par ailleurs que si une sous-indexation des pensions permettrait des économies assez rapides, elle poserait des difficultés d'acceptation au moment de la hausse de la CSG.

Pierre Lange

SANTÉ

Après la période estivale, la commission santé de la CFR a repris ses activités le 25 septembre 2017. Sa composition est renforcée de 3 membres, H. Lemoine de Générations Mouvement et 2 représentants de la CNRPL (confédération nationale des retraités des professions libérales), les docteurs Boigey et Levy.

Les travaux ont essentiellement porté sur la mise en œuvre des principaux axes de travail définis au printemps dans le prolongement de l'AG de la CFR du 17 mai 2017.

2 thèmes majeurs ont été fixés :

♦ la complémentaire santé des retraités.

La commission réaffirme son positionnement en faveur d'un système « universel » et plus solidaire en complémentaire santé, sur la base de l'expérience du système Alsace-Moselle.

Cette solution contient une série d'arguments favorables, mais elle est d'application et de généralisations malaisées dans le contexte de l'organisation actuelle de notre système de protection sociale qui combine une assurance maladie obligatoire et une assurance maladie complémentaire.



Dans le contexte actuel de la complémentaire santé, différents aspects sont examinés :

- Les conditions d'accès à une complémentaire santé méritent une attention particulière. Outre le dispositif de la loi Evin, l'adhésion à une assurance complémentaire santé se fait par l'intermédiaire d'un contrat individuel ou collectif. Dans le cadre de la généralisation de la couverture complémentaire pour les salariés actifs (accords ANI) et de ses conséquences, la CFR préconise pour les retraités l'adhésion à un contrat collectif, plus protecteur. La commission souhaite explorer l'hypothèse d'une « labellisation » de contrats collectifs sous la forme de préconisations ou de recommandations à l'usage des fédérations adhérentes, pour la négociation d'accords collectifs avec les opérateurs.

©ladepeche.fr

Parallèlement, il existe plusieurs types d'aide à l'accès à une couverture complémentaire, la CMU-C et l'ACS (aide au paiement d'une complémentaire santé), mais on ne peut que regretter la complexité des dispositifs qui nuisent au développement de leur application, notamment pour les retraités. La commission va poursuivre l'analyse des règles d'attribution de l'ACS et formulera une série de propositions d'amélioration et de simplification.

▫ La déductibilité fiscale des cotisations pour la complémentaire santé serait une mesure de simple équité. L'action est déjà engagée par la CFR auprès des Pouvoirs Publics (voir lettre au Président de la République et au Ministre de l'action et des comptes publics adressées ces derniers mois).

▫ La lutte contre la discrimination selon l'âge demeure un thème d'action à engager. Les démarches entreprises il y a quelques années montrent la complexité des procédures et leur lenteur. Une approche plus pragmatique est privilégiée, en saisissant les opportunités qui pourraient se présenter.

◆ la réduction des « restes à charge » et la nécessité d'interpeller les pouvoirs publics sur cette question qui constitue un frein à l'accès aux soins pour l'ensemble de la population et, en particulier, les retraités.

La commission va procéder à une analyse fine du phénomène en s'appuyant sur les travaux déjà réalisés par les organismes officiels de l'État (DREES) et sur « l'observatoire citoyen des restes à charge » créé il y a quelques années par le CISS, 60 millions de consommateurs et Santéclair. Les conséquences des dépassements d'honoraires, les effets des règles des contrats responsables et des plafonds de prise en charge...seront mis en évidence afin de dégager des voies d'action.

La commission sera particulièrement attentive aux propositions qui seront faites par le gouvernement pour parvenir à une prise en charge à 100%, d'ici 2022 des prothèses dentaires, de l'optique et des audioprothèses.



La commission a ensuite confirmé l'idée de réunir un **colloque en fin d'année 2018 sur ces 2 thèmes : le poids des restes à charge et la couverture complémentaire, notamment pour les retraités.**

Une première liste des intervenants possibles a été dressée. Il reste à consolider la construction d'un tel projet.

Les travaux de la commission ont aussi permis d'analyser les annonces du nouveau gouvernement dans le domaine de la santé, le tiers-payant « généralisable », les grandes priorités de la « stratégie nationale de santé », le rapport de la Cour des Comptes sur la Sécurité Sociale et le constat des résultats modestes des mesures pour limiter les dépassements d'honoraires ou pour remédier à la mauvaise répartition des médecins sur le territoire.

Jacques Portier

EUROPE

Activités d'Age Platform Europe

Les 21 et 22 septembre a été organisée à Lisbonne par la Commission Economique de l'ONU pour l'Europe (UNECE) la 4eme « Conférence ministérielle sur le vieillissement ». L'objectif de ces conférences est de mesurer, tous les cinq ans, les avancées du « plan international d'action sur le vieillissement » adopté à Madrid en 2002 (MIPAA).

Un forum des ONGs s'est tenu la veille qui a réuni une centaine d'organisations appartenant à l'Europe au sens large (appartenance au Conseil de l'Europe).

©Audition Gutleben

AGE Platform avait proposé un document préparatoire synthétique en 35 points à présenter à la Conférence du lendemain : ce document a été très largement repris dans la version finale (4 pages).

L'objectif de AGE Platform était de faire au niveau international : celle de d'une convention ONU dont nous avons s'imposant aux futurs Etats signataires) et celle de la mise en œuvre de politiques de l'âge à travers le MIPAA qui n'a pas de portée contraignante.



converger les deux approches existantes l'affirmation des droits (cf. la perspective déjà parlé dans AFJ, qui serait un outil

Quatre axes ressortent de ces 35 points : un niveau de revenu « adéquat » pour un vieillissement digne ; l'emploi des seniors grâce notamment à la formation tout au long de la vie ; des soins - et en particulier des soins de longue durée - accessibles et de qualité ; l'accès sans discrimination aux biens et services proposés par le marché.

Deux membres de la Coordination française ont participé activement au Forum et ont assisté à la Conférence : Bernard Bazot (administrateur titulaire) et Jean-Pierre Bultez (administrateur suppléant).

Il est à signaler que le chargé des relations européennes et internationales au ministère des solidarités et de la santé avait sollicité la position de la Coordination pour étayer la contribution française.

La prochaine action à Bruxelles est la co-organisation le 9 novembre par AGE Platform avec l'OMS d'une journée dans le cadre de la « campagne de l'OMS sur la lutte contre l'âgeisme ».

Au niveau du secrétariat de AGE Platform, nous avons appris au cours de l'été que la proposition de travail faite pour la période 2018-2021 (voir précédents AFJ) dans le cadre du programme « REC » (Droits, Egalité, Citoyenneté) avait été acceptée par la CE : il restera à le décliner désormais chaque année pour bénéficier d'un financement annuel de la « DG Justice et protection des consommateurs ».

Activités de la Coordination AGE France

La réunion de rentrée s'est tenue le 12 septembre pour la première fois dans les locaux de Générations Mouvement Fédération nationale.

L'occasion a été donnée de décider de la participation des membres aux 7 Task Forces : 15 membres ont décidé de s'impliquer, soit un niveau bien supérieur à celui des années précédentes.

La décision a été prise de présenter la candidature de Jean-Michel Hôte (FNAR) au poste de Trésorier.

Ainsi la France sera à nouveau visible au sein du Comité Exécutif de AGE (pm : Jean-Pierre Bultez représentant les petits frères des Pauvres avait été précédemment vice-président pendant deux mandats).

Jean-Michel Hôte

ACTION CFR

Nous organisons une réunion OSS (Observatoire Seniors Société) avec les Délégués régionaux CFR ou leurs représentants le 5 octobre 2017 à Paris.

Un des buts de cette réunion est de définir les principaux objectifs de la CFR pour les entretiens avec les parlementaires, en priorité les Députés.

Lors de cette réunion nous aurons la participation du Président de la CFR, Pierre Erbs, qui rappellera la situation actuelle sur les retraites et les retraités et les sujets prioritaires de la Confédération lors des visites aux Députés.

Michel Amary

NOS FEDERATIONS

UFR

Stage de formation CDCA*

L'équipe de Formation de l'UFR animée par Daniel THOMAS, vous propose une troisième session de stage CDCA. Elle aura lieu le :

Jeudi 14 décembre 2017 – 9h00 à 16h00

à Paris, au Siège UFR-rg / FNAR

83-87 avenue d'Italie 75013

Si vous venez d'être nommé au CDCA de votre département (ou en voie de l'être), que vous soyez titulaire ou suppléant, n'hésitez pas à vous inscrire.

Rappelons que ce stage est destiné exclusivement aux adhérents des associations membres de l'une des cinq Fédérations de la CFR : CNR-UFRB, CNRPL, FNAR, Génération Mouvement et UFR. Une participation aux frais de 30 € par stagiaire sera demandée à sa Fédération.

Les inscriptions sont ouvertes au secrétariat UFR-rg. Contact : Maguy STEFANI ou KALTOUM - Téléphone : 01 43 42 09 37 - E. mail : ufr@wanadoo.fr.

Nous demandons aux adhérents de la FNAR qui vont s'inscrire à ce stage, de bien vouloir le signaler à Madame Danielle BOIZARD - Téléphone : 05 57 83 55 69 - E. mail : d.boizard@sfr.fr

(*) CDCA : Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie

Témoignage d'une participante au stage du 28 septembre :

Le 28 septembre 2017 se tenait à Paris, dans les locaux de la FNAR et de l'UFR, un stage de formation pour leurs futurs représentants au sein des CDCA. Les CDCA (Conseils Départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie) sont actuellement en cours de mise en place dans les 101 départements de France métropolitaine et d'Outremer et viennent remplacer les anciens CODERPA : ils sont une instance consultative placée sous l'autorité du Président du Conseil Départemental, le résultat de la fusion de ces CODERPA (Comités Départementaux des Retraités et des Personnes Agées) et des CNCPH (Conseils Départementaux Consultatifs des Personnes Handicapées).

Ils sont chargés, dans chaque département, de participer à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques liées à l'autonomie et la citoyenneté des personnes âgées et handicapées... Lieux de réflexion et de dialogue, ils sont aussi organes d'information ; ils sont consultés notamment sur la politique de prévention, le soutien aux personnes en situation de handicap, la qualité des prises en charge par les services et établissements.

Représentante de la FNAR, ancienne Coderpiste en Aveyron, j'ai donc pu bénéficier de cette fort instructive formation... et établir à cette occasion de sérieux et précieux contacts avec les autres stagiaires délégués FNAR et UFR d'autres départements... Ensemble, n'en doutons pas, nous serons mieux armés pour défendre les positions de nos deux fédérations sur les problèmes concernant les retraités et personnes âgées de même que les personnes handicapées, notamment la santé, l'autonomie et le pouvoir d'achat...

Christiane Grégoire-Gaubert

FNAR

Mission Santé

1. Réunion des Correspondants Santé le 14 septembre :

Comment rester en bonne santé, accompagner ses proches ? Comment agir dans un intérêt commun ?

Les associations de la FNAR qui le souhaitent peuvent désigner des Correspondants Santé avec la Mission Santé de la FNAR. Le rôle de Correspondant Santé consiste à faire le lien, sur les sujets de santé, entre leur association et la Mission Santé de la FNAR. Ceci concerne : 1) les mandats de représentation, 2) les actions de santé que décide d'engager l'association ou la fédération, 3) les partenariats en action de santé sur lesquels appuyer ces actions.

11 Correspondants Santé se sont réunis le 14 septembre, 3 étaient excusés.

Les actions conduites depuis un an ont été rappelées, notamment le questionnaire auprès des adhérents (850 réponses) et la confirmation par la FNAR d'inscrire la santé comme axe de priorité stratégique.

Pour représenter les retraités dans les organisations et instances nationales ou régionales (France Assos-santé, Agences régionales de santé, HCFEA etc...), une véritable animation de réseaux se met en place. En effet, chacun de nous, représentant d'usagers (RU) dans les établissements de santé (45 désignés à ce jour), siégeant au titre de la FNAR dans les CDCA (150 mandats environ) ou dans des instances nationales ou territoriales, voudrait avoir des réponses, échanger, partager. Tout ceci est animé à la FNAR, dans les régions, dans les associations.

Le 14 septembre, les Correspondants Santé ont échangé autour de la question posée par un adhérent "Comment rester en bonne santé ? Que faire pour cela ?". Quelles réponses apporter dans les associations, notamment en proposant des actions spécifiques ? Concrètement, les Correspondants de quatre associations et fédérations (APETRA64, FAR25, FNAROPA, NCR) ont bien voulu nous faire partager leurs expériences et nous ont décrit ce qu'ils faisaient avec leurs adhérents. Les actions qui peuvent être proposées deviennent plus concrètes : ateliers mémoires, gestes de premiers secours, conférences, diffusion d'informations, articles de fond, réflexions sur la mutuelle, etc.



Cette réunion a aussi été l'occasion de réaliser ces actions, sur des partenaires habitués à intervenir dans les associations également souligné l'importance de structurer le débat au niveau régional, voire départemental.

d'explorer les possibilités de s'appuyer, pour d'action de santé, qui connaissent et sont de retraités. Les correspondants santé ont partagé interassociatif et la nécessité de

Le Bureau de la FNAR et son CA du 10 octobre sont sollicités pour définir le positionnement pour les années à venir. La présentation des conclusions de cette réunion au Bureau et au prochain CA est l'occasion de rappeler que les associations décident de leurs partenaires et de leurs actions. La Mission Santé de la FNAR est un support. Par ailleurs, de nombreux mandats de représentation sont encore non occupés.

Les associations qui sont intéressées peuvent désigner des Correspondants Santé et prendre contact avec la Mission Santé de la FNAR : mission.sante.fnar@orange.fr

Christine Meyer

©freepik.com

2. Appel à candidatures pour la structure régionale de France Assos Santé



**La FNAR recherche des
représentants pour siéger dans les
France Assos Santé en région.**

Présentation de France Assos Santé :

(Extraits de « qui sommes-nous » du site : <http://www.france-assos-sante.org/>)

France Assos Santé est le nom choisi par l'Union Nationale des Associations Agréées d'usagers du Système de Santé (UNAASS) afin de faire connaître son action comme organisation de référence pour représenter les patients et les usagers du système de santé et défendre leurs intérêts.

Forte d'une mission officiellement reconnue par son inscription dans le code de la santé publique *via* la loi du 26 janvier 2016, France Assos Santé a été créée en mars 2017 à l'initiative de 72 associations nationales, de patients et d'usagers, fondatrices (**dont la FNAR**), en s'inscrivant dans la continuité d'une mobilisation de plus de 20 ans (concrétisée à travers l'action du Collectif Interassociatif Sur la Santé - **CISS**), pour construire et faire reconnaître une représentation des usagers interassociative forte.

Concrètement, l'approche interassociative au sein de France Assos Santé se révèle à travers une représentativité et une gouvernance à l'aide de collèges, la diversité associative, se retrouvant donc naturellement dans les instances politiques de France Assos Santé.

La FNAR a donc toute sa place dans le collège des Retraités et Personnes Âgées. Notre volonté est ainsi de permettre que s'exprime la vision des usagers sur les problématiques de santé qui les concernent au premier chef, par une voie puissante, audible et faisant la synthèse des différentes sensibilités afin de toujours viser au plus juste de l'intérêt commun.

Au total, les associations membres de notre union réunissent plusieurs centaines de milliers de patients/usagers adhérents.

Une présence sur l'ensemble du territoire pour des actions concrètes et coordonnées

Notre Union est une association nationale qui dispose aussi de représentations dans les territoires en région via les Unions régionales des associations agréées d'usagers du système de santé (France Assos Santé en régions).

Afin d'œuvrer à représenter et défendre les intérêts communs de tous les usagers du système de santé, nous menons au quotidien des actions au niveau national ou à l'échelle des territoires qui se répartissent autour de 4 axes prioritaires :

- **Former les représentants d'usagers qui siègent dans les instances** hospitalières ou de santé publique ainsi que d'assurance maladie, afin de les aider à jouer un rôle actif dans ces instances, en rendant leur présence à la fois reconnue et pertinente.
- **Observer et veiller au bon fonctionnement et à l'équité du système de santé**, analyser les points posant problème, définir des stratégies communes pour obtenir des améliorations dans l'accueil et la prise en charge des personnes.
- **Informers les usagers du système de santé** sur leurs droits en matière de recours aux établissements et aux professionnels de santé ainsi qu'aux organismes de protection sociale, ou encore de toute question juridique ou sociale en lien avec leur état de santé.
- **Communiquer nos constats et nos revendications** en tant qu'interlocuteur de référence pour représenter les usagers du système de santé.

Pour des raisons de calendrier et de structuration juridique, la transformation des CISS en régions et la création des « établissements en région » de France Assos Santé sont réparties sur toute l'année 2017 et début 2018.

La FNAR recherche des bénévoles intéressés par la représentation des usagers du système de santé, la défense de leurs intérêts et la pérennisation d'un système de santé accessible à tous, quel que soit leur statut social ou géographique.

La santé étant une des préoccupations majeures des retraités et des personnes âgées, il est important qu'ils soient représentés dans les instances de défense des usagers du système de santé, France Assos Santé est une grande opportunité à saisir.

La représentation au sein de France Assos Santé s'effectue à travers un binôme obligatoire d'un titulaire et d'un suppléant.

La FNAR est actuellement représentée au niveau national et dans les régions suivantes :

Bourgogne Franche Comté, Grand Est, Hauts de France, Ile de France, Normandie, Nouvelle Aquitaine.

La FNAR recherche de façon assez urgente des représentants pour les régions de France Assos Santé suivantes :

- Auvergne- Rhône Alpes
- Bretagne
- Centre Val de Loire
- Corse
- Occitanie
- Pays de Loire
- Provence Alpes Côte d'Azur



Si vous êtes intéressé ou souhaitez des renseignements supplémentaires, Alain LAFORET – Laforet-fnar@orange.fr – 06 14 11 61 22 est à votre écoute.

Merci par avance pour votre implication dans la représentativité de la FNAR et la défense des intérêts en santé des retraités.

3. Signature d'une convention de partenariat entre la FNAROPA et la CCMSA

La FNAROPA ⁽¹⁾ et la CCMSA ⁽²⁾ ont signé une convention de partenariat le 11 avril dernier, destinée à renforcer et à structurer leurs relations dans le vaste domaine de la sensibilisation aux actions permettant le maintien en bonne santé des personnes âgées.

Les deux partenaires marquent ainsi leur volonté partagée de mener des actions visant à

- promouvoir le rôle des personnes âgées dans la société
- bâtir une véritable culture de la prévention
- développer la solidarité entre les générations
- permettre l'accès de chacun à tous les services sur les territoires.

Dans ce cadre, la CCMSA s'engage au nom des MSA ⁽³⁾ à associer les AROPA ⁽⁴⁾

- dans les actions de préparation à la retraite
- dans les programmes collectifs de prévention sur les thèmes du bien vieillir
- dans les programmes de dépistage et de prévention
- dans les actions intergénérationnelles.

De son côté, la FNAROPA s'engage à

-sensibiliser et mobiliser son réseau sur les actions et offres proposées par la MSA, en particulier en relation avec les ASEPT (5) et les services d'actions sanitaires et sociales des MSA.

-porter à la connaissance des MSA les positions et réflexions de ses instances concernant la vie des retraités et des personnes âgées sur les territoires.

Nous sommes actuellement dans la période où se nouent des contacts locaux entre MSA et AROPA couvrant des territoires communs. Un plan d'actions local sera alors défini pour les années 2017, 2018, 2019.

A la fin de chaque année, un bilan sera dressé localement et une consolidation nationale sera réalisée.

Michel Eberlé

(1) *Fédération Nationale des Retraités des Organisations Professionnelles Agricoles*

(2) *Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole*

(3) *caisse de Mutualité Sociale Agricole*

(4) *Association des Retraités des Organisations Professionnelles Agricoles*

(5) *Association pour la Santé, l'Éducation et la Prévention sur les Territoires*



©Goshowmeenergy
©Prettypon Centerblog

Mesdames et Messieurs les présidents d'associations, merci de transmettre cet AFJ aux membres de votre bureau et à vos adhérents pour leur montrer les actions de nos fédérations.

A tous les destinataires : afin de ne pas interrompre la diffusion de l'AFJ, n'oubliez pas de nous signaler tout changement d'adresse mail.

Abonnez-vous au « Courrier des Retraités »

- 5 €/an pour 4 numéros si l'abonnement est collecté par votre association adhérente à l'UFR-rg ou à la FNAR
- 10 €/an pour 4 numéros si l'abonnement est individuel.

Contact : FNAR/UFR-rg- 83/87 avenue d'Italie- 75013 PARIS

Prochaine parution de l'AFJ le 07 NOVEMBRE 2017



©Prettypoun Centerblog



La lettre d'information de la CFR aux Associations

(parution le 15 de chaque mois et numéros spéciaux)

En cette rentrée 2017, l'emballement médiatique n'a pas tardé à se manifester sur le thème général des réformes. Concernant celles qui touchent plus spécifiquement les retraités, la CFR surveille de très près les décisions à venir - notamment lors de l'examen du projet de loi de finances (PLF) pour 2018 - et prend part de façon active à leur préparation. Par ses interventions dans les médias et/ou auprès des ministères en charge de ces réformes, la CFR montre sa détermination à obtenir des résultats destinés à améliorer le quotidien des adhérents qu'elle représente. Vous trouverez le détail des démarches qui ont été engagées à cet effet dans l'encart ci-dessous.

Le Président, P. Erbs

Le Président d'honneur, F. Bellanger

Réunion du Bureau du 4 septembre 2017

Un important Bureau de rentrée avec de nombreuses actions engagées :

Lettre au Président de la République : Une première réponse reçue de la Présidence de la République a été fort justement qualifiée de « dilatoire » par le Président Erbs (cf. son billet sur le site internet www.retraite-cfr.fr) dès lors qu'elle était simplement transmise au Ministre de l'Action et des Comptes publics. En conséquence, sans attendre la réponse de ce dernier, il est décidé :

- 1 - d'adresser à M. Darmanin un courrier (voir en annexe du présent numéro 40) rappelant, notamment, le caractère indispensable de mesures compensatoires à mettre en place au bénéfice des retraités suite à la hausse de 1,7 point du taux de la CSG,
- 2 - de prendre contact avec le Cabinet du Premier ministre (copie du courrier ci-dessus lui sera remis),
- 3 - d'organiser les contacts nécessaires avec les Commissions des Affaires Sociales de l'Assemblée nationale et du Sénat, dès lors que ce dernier aura été renouvelé,
- 4 - de diffuser un communiqué de presse (voir en annexe du présent numéro 40),

Journal du Parlement : lors du précédent Bureau du 17 juillet (cf. CFR Echos n°39), il avait été décidé d'adresser une « Lettre aux Parlementaires » individuellement et par courriel aux députés nouvellement élus afin de réduire le renouvellement du coût d'une page rédactionnelle dans le Journal du Parlement (voir cette lettre en annexe du présent numéro 40).

Réforme des retraites : un courrier devait être adressé à Mme S. Mahfouz en charge du dossier au Cabinet de Mme Buzyn, Ministre des Solidarités et de la Santé. Or, un décret - signé par le Premier ministre et cette dernière - publié au J.O. du 11 septembre (voir en annexe du présent numéro 40) institue un haut commissaire à la réforme des retraites placé auprès de Mme Buzyn. D'après les informations que nous détenons, ce poste aurait été proposé par le Président de la République à M. J.P. Delevoye, ancien Président du CESE. Notre courrier reste donc dans l'attente du décret devant confirmer cette nomination.

Revalorisation des Retraites : la revalorisation envisagée de 0,9 % au 1^{er} octobre (effet au 1^{er} novembre) ne portera que sur le régime de base et aura donc pour conséquence une nouvelle discrimination par rapport à d'autres régimes. Remarque en a été faite dans la lettre adressée à M. Darmanin (cf. ci-dessus).

Interventions dans les médias : de nombreuses sollicitations sur différentes radios (Sud-Radio, RMC,...) ont permis de rappeler la nécessité d'obtenir des mesures compensatoires à la hausse de 1,7 point du taux de la CSG.

Rencontre avec l'Ifrap : à la demande de ce think-tank, le projet de retraite universelle de la CFR a été présenté ; l'Ifrap élabore un projet sur le sujet, notamment sur le volet du coût des retraites pour les entreprises. Il est décidé de maintenir le contact avec l'Ifrap.

Comité de Suivi des Retraites – CSR : dans son avis, ce comité a commenté le rapport du COR qui porte, notamment, sur la désindexation des retraites pour participer à la couverture du déficit prévu jusqu'en 2040 ; d'autres options telles que celle d'une hausse des taux de cotisations lui paraissant inopportune !

Nouvelle adhésion : l'Association Nationale des Retraités (ANR) de La Poste-Orange (100.000 adhérents) avait sollicité une coopération avec la CFR ; les Fédérations et Unions de la CFR confirment leur accord pour une adhésion pleine et entière de l'ANR.

IMPORTANT : Les documents qui peuvent être cités dans le texte ne sont pas nécessairement joints à l'envoi de la lettre. Dans ce cas, ils sont précédés du sigle « SI » et sont consultables sur le site Internet sous leurs rubriques habituelles



Confédération Française des Retraités

Paris, le 8 septembre 2017

Monsieur DARMANIN Gérald
Ministre de l'Action et des Comptes Publics
139, rue de Bercy
75572 PARIS

Monsieur le Ministre,

Au nom de la Confédération Française des Retraités que je préside, j'ai alerté Monsieur le Président de la République sur l'inquiétude que suscite chez les retraités la hausse annoncée de la CSG. Par lettre du 4 août le Chef de cabinet de Monsieur le Président de la République nous a informés qu'il vous avait transmis notre courrier en vue d'un examen attentif de notre intervention. Sans revenir sur l'ensemble des points développés dans cette lettre, je souhaite attirer votre attention sur le caractère indispensable de mesures compensatoires au bénéfice des retraités. J'insiste tout particulièrement sur la nécessité de supprimer la cotisation maladie de 1% perçue sur les retraites complémentaires AGIRC-ARRCO des anciens salariés du secteur privé. Cette cotisation n'a plus aucune justification car elle ne serait maintenue que pour cette seule catégorie.

De plus la population concernée subit le gel de ses retraites du fait de l'accord AGIRC-ARRCO jusqu'en 2019.

L'augmentation des retraites de base annoncée pour le 1er octobre concernera la totalité de la retraite pour le secteur public mais une partie seulement des revenus des retraités du secteur privé.

J'ajoute que l'argument selon lequel un nombre important de retraités bénéficiera de la suppression de la taxe d'habitation apparaît comme spécieux dans la mesure où elle concernera l'ensemble de la population. Elle ne peut donc pas être considérée comme une compensation au bénéfice des retraités.

Concernant les cotisations aux assurances complémentaires santé, je tiens à souligner que la situation dans laquelle se trouvent les retraités est particulièrement pénalisante. Le niveau des cotisations applicables en fonction de l'âge constitue une charge très importante pour les ménages de retraités qui en assument totalement la charge au contraire des salariés actifs qui bénéficient d'une prise en charge partielle par leur employeur. De plus les salariés qui pouvaient déduire leurs cotisations lorsqu'ils étaient en activité ne peuvent plus le faire dès lors qu'ils sont en retraite. Une telle injustice ne saurait perdurer et la déductibilité fiscale constituerait un moyen de compenser la hausse de la CSG.

Enfin, je tiens à attirer votre attention sur le niveau du seuil d'application du nouveau taux de CSG. Le chiffre de 1200 euros qui a été avancé apparaît comme particulièrement faible et les retraités dont le niveau de revenus est légèrement supérieur à ce seuil sont inquiets et ressentiront comme une injustice profonde de devoir subir un prélèvement supplémentaire sur leurs revenus.

En espérant que vous accorderez à ce courrier l'attention qu'il mérite, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.



Le Président
Pierre Erbs

La Confédération Française des Retraités est constituée des 5 principales organisations de retraités :
Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales – Fédération Nationale des Associations de Retraités -
Génération Mouvement Fédération Nationale - Groupement CNR-UFRB - Union Française des Retraités

83-87 avenue d'Italie - 75013 PARIS – Tél : 01 40 58 15 00
courriel : conf.retraites@wanadoo.fr – site : www.retraite-cfr.fr



Communiqué de presse n°129
Paris, le 7 septembre 2017

Les pouvoirs publics sont-ils sourds à la colère qui monte chez les retraités ?

Comme toutes les autres catégories sociales, les retraités vont supporter une hausse de la CSG.

Mais à l'inverse des autres, ils ne bénéficieront d'aucune mesure compensatoire.

Le gouvernement a promis aux salariés, aux fonctionnaires et aux travailleurs indépendants des suppressions de cotisations pour leur redonner du pouvoir d'achat.

À l'exception des plus petites d'entre elles (retraites inférieures à 1200 € mensuel), **les retraites seront amputées de 1,7%.**

Cette amputation est définitive et les retraités ne peuvent espérer aucun retour à meilleure fortune.

Ce nouveau projet vient après les nombreuses mesures fiscales qui ont ciblé les retraités ces dernières années (suppression de la demi-part dite des veuves, taxation des majorations de retraite pour enfants).

Les retraités se retrouvent encore une fois victimes des politiques successives qui alimentent la guerre des générations.

La CFR refuse cet ostracisme et demande comme les autres catégories sociales :

- la suppression de la cotisation d'assurance maladie payée sur les retraites complémentaires,
- la déductibilité des cotisations des complémentaires santés du revenu imposable.

À défaut, le sentiment d'iniquité va encore grandir d'autant que les augmentations annoncées des retraites ne concernent que les régimes de base à l'exclusion des régimes complémentaires.

Les retraités sont conscients de la situation du pays et sont prêts à participer aux efforts nécessaires mais une politique ne peut reposer sur une continuelle opposition entre actifs et retraités.

Contact presse :

Agence 914 – 01 81 80 08 70

Juliette LANIRAY – juliette@agence914.fr - Mobile : 06 11 76 22 09

La Confédération Française des Retraités est constituée des 5 principales organisations de retraités :
Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales – Fédération Nationale des Associations de Retraités -
Génération Mouvement Fédération Nationale - Groupement CNR-UFRB - Union Française des Retraités

83-87 avenue d'Italie - 75013 PARIS – Tél : 01 40 58 15 00

Courriel : conf.retraites@wanadoo.fr – site : www.retraite-cfr.fr



Confédération Française des Retraités

Paris, le 7 septembre 2017

Lettre adressée à l'ensemble des Députés

Madame, Monsieur,

L'Assemblée Nationale ayant été largement renouvelée la Confédération Française des Retraités s'adresse à tous les Députés pour se faire connaître.

Regroupant au travers des Fédérations qui la composent 1,5 millions d'adhérents de toutes catégories socioprofessionnelles, salariés du privé et du public, travailleurs indépendants, elle est l'organisation la plus représentative des 15 millions de retraités français.

Certains d'entre vous la connaissent déjà pour avoir été contactés par ses délégués régionaux et départementaux.

L'objectif de la CFR est bien évidemment la défense des retraités et ce au travers de leurs principaux sujets de préoccupation.

Il s'agit en premier lieu du niveau des retraites actuelles mais aussi des retraites futures des actifs d'aujourd'hui. Sur ce sujet la CFR a élaboré un projet de régime universel de retraite.

Il s'agit également de permettre aux retraités d'accéder facilement à des soins de qualité. Une complémentaire santé adaptée à leurs besoins et à leurs moyens est une condition de cet accès aux soins.

Il s'agit enfin de favoriser leur maintien à domicile tant que la perte d'autonomie n'oblige pas à un hébergement dans un établissement adapté.

Sur tous ces sujets la CFR élabore régulièrement des propositions qu'elle fait connaître aux décideurs politiques.

Force de proposition, apolitique et indépendante, la CFR est une organisation citoyenne qui cependant ne peut pleinement jouer son rôle car non reconnue officiellement. Elle demande en conséquence à être reconnue représentative.

L'actualité ne manquera pas de nous interpeler sur tous ces sujets.

Nous espérons pouvoir engager avec chacun d'entre vous une collaboration régulière et fructueuse.

Le Président
Pierre Erbs

La Confédération Française des Retraités est constituée des 5 principales organisations de retraités :
Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales – Fédération Nationale des Associations de Retraités -
Génération Mouvement Fédération Nationale - Groupement CNR-UFRB - Union Française des Retraités

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Décret n° 2017-1328 du 11 septembre 2017 instituant un haut-commissaire à la réforme des retraites

NOR : SSAX1725666D

Publics concernés : administrations ; ensemble des acteurs concernés par la réforme des retraites.

Objet : création d'un haut-commissaire à la réforme des retraites.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret institue un haut-commissaire à la réforme des retraites placé auprès du ministre des solidarités et de la santé. Il précise les missions relevant de sa compétence.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre des solidarités et de la santé,

Vu la Constitution, notamment son article 37,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Il est institué, auprès du ministre des solidarités et de la santé, un haut-commissaire à la réforme des retraites.

Le haut-commissaire est nommé par décret, sur proposition du ministre chargé des solidarités et de la santé.

Art. 2. – Le haut-commissaire à la réforme des retraites apporte son concours à la définition et à la mise en œuvre de la réforme des retraites.

A cette fin, il a pour missions :

1° D'organiser la concertation avec les principaux acteurs du champ des retraites.

2° De coordonner, au niveau interministériel, les travaux de préparation de la réforme des retraites, de rédaction des projets de textes législatifs et réglementaires et de suivi de leur mise en œuvre.

Il rend compte de ses travaux au Premier ministre et au ministre des solidarités et de la santé. Il en informe les autres ministres concernés.

Art. 3. – Pour l'exercice de ses missions, il sollicite, en tant que de besoin, les services des ministères concernés, notamment ceux du ministère des solidarités et de la santé et du ministère de l'action et des comptes publics, les corps d'inspection et le secrétariat général du conseil d'orientation des retraites ainsi que les caisses et institutions de sécurité sociale et leurs groupements. Il peut bénéficier du concours de moyens de fonctionnements et d'agents mis à sa disposition par le ministère des solidarités et de la santé.

Art. 4. – La ministre des solidarités et de la santé est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 septembre 2017.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

AGNÈS BUZYN